

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

APPEL D'OFFRES OUVERT

Articles L. 2124-2 et R. 2124-2 du Code de la commande publique

Travaux de rénovation et d'exploitation des installations d'éclairage public
des communes adhérentes à :

LA F.E.A.L.

Fédération d'Éclairage Public de l'Arrondissement de Lille

Règlement de Consultation

Date limite de remise des offres : Mardi 27 octobre 2026 – 12h00

Pouvoir adjudicateur :

F.E.A.L. – Hôtel de Ville – BP 49 – Grand Place

59112 ANNŒULLIN

Représentée par Monsieur le Président, Dominique ROUSSEL

(autorisé par délibération en date du 22 avril 2026)

TABLE DES MATIERES

1 – Objet de la consultation	3
2 – Conditions de la consultation	3
2.1 – Définition de la procédure	3
2.2 – Décomposition en tranches et en lots	3
2.3 – Variantes.....	3
2.4 – Évolution du périmètre du marché.....	3
2.5 – Durée du marché	3
2.6 – Délai de validité des offres.....	4
2.7 – Modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises	4
2.8 – Conditions de participation des concurrents	4
3 – Présentation des offres.....	4
4 – Sélection des candidatures – Jugement des offres	6
4.1 – Sélection des candidatures	6
4.2 – Jugement des offres	6
4.2.1 – Prix (40 %).....	6
4.2.2 – Valeur technique de l'offre (40 %).....	7
4.2.3 – Délais d'intervention maintenance (10 %).....	7
4.2.4 – Développement durable (10 %).....	8
5 – Conditions d'envoi ou de remise des offres	8
5.1 – Transmission de l'offre par voie électronique obligatoire	8
5.2 – Transmission d'une offre sur papier : copie de sauvegarde	8
6 – Renseignements complémentaires	8
7 – Litiges et recours.....	9

1 – Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'ensemble des prestations à réaliser dans le cadre des travaux de rénovation et d'exploitation des installations d'éclairage public des communes adhérentes à la F.E.A.L.

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Définition de la procédure

La présente consultation porte sur un marché public à bons de commande, mono-attributaire, passé dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° ainsi que des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique.

Le montant maximum du marché est de 1 500 000 € HT par an, sans montant minimum. Les prestations seront exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées au CCAP.

2.2 – Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché ne fait l'objet d'aucun allotissement : il est passé sous la forme d'un marché unique, regroupant les travaux de rénovation et d'exploitation des installations d'éclairage public.

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, la FEAL a examiné la possibilité d'allotir le marché. Il a été décidé de ne pas y procéder, la prestation nécessitant une vision globale et homogène du patrimoine d'éclairage public sur l'ensemble des communes adhérentes, une interface technique unique avec le système de télégestion existant, ainsi qu'une organisation unique de l'astreinte et de la maintenance corrective, qu'une pluralité de titulaires ne permettrait pas d'assurer dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes (article L. 2113-11 du Code de la commande publique).

2.3 – Variantes

Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

2.4 – Évolution du périmètre du marché

Le marché comporte une clause de réexamen, au sens de l'article R. 2194-1 du Code de la commande publique, permettant l'intégration en cours d'exécution de nouvelles communes adhérant à la FEAL.

Les modalités techniques et financières de cette intégration sont précisées au CCAP et au CCTP. Cette éventualité ne remet pas en cause le montant maximum annuel du marché fixé à l'article 2.1 du présent règlement.

2.5 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} janvier 2027, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans maximum.

En cas de non-renouvellement, le pouvoir adjudicateur transmettra au titulaire, par écrit, la décision de ne pas renouveler le marché, 3 mois avant la date anniversaire.

2.6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.7 – Modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3 – Présentation des offres

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable sur le site <https://marchespublics596280.fr>.

Il comprend :

- Un Règlement de Consultation (R.C.),
- Un Acte d'Engagement (A.E.),
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Un Bordereau des Prix Unitaires Rénovation & Exploitation (B.P.U.),
- Un Détail Quantitatif Estimatif Exploitation (D.Q.E.).

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ou à défaut accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats contiendra :

- Les documents visés dans la réglementation en vigueur (DC1, DC2) ;

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ;
- La présentation des principales références relatives aux prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant en particulier la nature et le montant des prestations, la date de réalisation et les coordonnées du Maître d'Ouvrage public ou privé ;
- Une description de l'équipement technique et des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité ;
- Les certificats de qualifications professionnelles : ME4 (nomenclature Qualifelec) ou 150, 151 et 152 (nomenclature Serce) ; TN4 (nomenclature Qualifelec) ou 110 et 111 (nomenclature Serce) ou 651 (nomenclature FNTP) ; habilitation EDF réseaux basse tension ;
- Pour les entreprises nouvellement créées, tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens en personnels et en matériels ;
- L'Acte d'Engagement dûment rempli et signé ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires Rénovation & Exploitation (B.P.U.) dûment rempli et signé ;
- Un mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et prestations.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que la F.E.A.L. peut obtenir gratuitement et directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel, ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le dossier du candidat fournisse toutes les informations nécessaires pour accéder aux documents et renseignements exigés.

Toutes remarques ou modifications souhaitées par rapport aux documents de base devront être proposées par écrit dans un document à part.

Au mémoire technique seront joints des documents explicatifs, notamment :

- Une liste de sous-traitants que le candidat envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage après la conclusion du marché ;
- Le descriptif des moyens en hommes et en matériels du centre de travaux pouvant prendre en charge le marché, avec indication de sa localisation géographique et de sa capacité financière (chiffre d'affaires du centre de travaux ne pouvant être supérieur à 3 fois le montant total du marché) ;
- Les titres d'habilitation du personnel (UTE C18-510) amené à intervenir sur les installations, accompagnés des copies certifiées conformes à l'original des certificats d'aptitude délivrés par un centre de formation agréé et des certificats de stage « formation aux travaux sous tension » ;
- La méthodologie proposée, avec l'indication des moyens en personnel susceptibles d'intervenir en permanence sur les installations, y compris la nomination de ces personnes et de leur titre d'habilitation ;
- La définition et le contenu exacts des travaux et prestations de chaque entreprise, dans le cas de groupements par cotraitance, avec la hiérarchisation des responsabilités ;
- La méthodologie employée pour prendre rapidement connaissance des installations sur l'ensemble du territoire de la FEAL ;

- Les moyens informatiques, notamment les logiciels de DAO pour l'élaboration et la mise à jour des plans d'installations, ainsi que les logiciels de calcul, tableurs et traitements de texte utilisés (type et version) ;
- Les moyens proposés, ainsi que les lieux de stockage, pour le matériel appartenant au Maître de l'ouvrage (lampes, lanternes, supports, mâts, illuminations, etc.) pris en charge en début de contrat et restitué en fin de contrat, avec la méthodologie de suivi et de stockage ;
- Les capacités d'intervention et les moyens pouvant être mis en œuvre pour assurer la continuité du service ;
- Une note permettant d'apprécier la pertinence des actions menées par le candidat dans le domaine de la qualité ;
- Une note permettant d'apprécier la pertinence des actions menées par le candidat dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ;
- Une note permettant d'apprécier la pertinence des actions menées par le candidat dans le domaine du respect de l'environnement.

4 – Sélection des candidatures – Jugement des offres

4.1 – Sélection des candidatures

Lors de l'étude, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de la réglementation en vigueur ;
- Les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et financières sera prise dans la globalité.

4.2 – Jugement des offres

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée selon les critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
Prix	40 %
Valeur technique de l'offre	40 %
Délais d'intervention maintenance	10 %
Développement durable	10 %

4.2.1 – Prix (40 %)

Le prix des prestations est jugé sur les prix unitaires du B.P.U. Rénovation & Exploitation, appliqués aux quantités du D.Q.E. Exploitation pour la partie exploitation et à celles du D.Q.C. Rénovation pour la partie rénovation, éventuellement corrigés des erreurs de multiplication, d'addition ou de report.

La note du critère Prix est établie selon la pondération suivante :

- 80 % de la note issue du montant total de l'offre, somme du montant résultant de l'application du B.P.U. aux quantités du D.Q.E. Exploitation et du montant résultant de son application aux quantités du D.Q.C. Rénovation, selon la formule : (montant total de l'offre la plus basse / montant total de l'offre jugée) × la note ;

- 20 % de la note pour la cohérence de l'ensemble des prix du B.P.U., rénovation et exploitation, appréciée au regard des quantités du D.Q.E. Exploitation et des conditions réelles d'exécution du marché.

Le D.Q.C. Rénovation est un scénario de commande représentatif de la partie rénovation du marché, composé de postes du B.P.U. affectés de quantités, établi par la F.E.A.L. à partir du bilan des bons de commande des trois derniers exercices. Il n'est ni publié ni communiqué aux candidats.

Les prix unitaires portés au D.Q.E. Exploitation doivent être identiques à ceux du B.P.U. En cas de discordance, le prix du B.P.U. prévaut et le montant de l'offre est recalculé sur cette base pour l'application du présent article.

La F.E.A.L. se réserve la faculté de demander aux candidats de justifier les prix unitaires qui apparaîtraient manifestement déséquilibrés au regard des conditions réelles d'exécution du marché.

4.2.2 – Valeur technique de l'offre (40 %)

La valeur technique de l'offre sera jugée à partir des éléments figurant au mémoire technique, sur la base des sous-critères suivants :

- Organisation générale (10 points) ;
- Procédés et moyens d'exécution (7 points) ;
- Habilitations et qualifications du personnel (6 points) ;
- Capacité à respecter les délais d'intervention (5 points) ;
- Capacité permanente à intervenir (3 points) ;
- Qualité et durabilité des matériels mis en œuvre (3 points) ;
- Démarche qualité (6 points).

Le sous-critère « capacité à respecter les délais d'intervention » (5 points) apprécie, de manière qualitative, l'adéquation des moyens humains, matériels et organisationnels décrits au mémoire technique (effectifs, astreinte, maillage géographique, procédures d'alerte) permettant au candidat de tenir ses engagements. Il est distinct et complémentaire du critère « Délais d'intervention maintenance » (10 %), défini à l'article 4.2.3 ci-après, qui porte sur la valeur chiffrée des délais eux-mêmes, engagée par le candidat à l'acte d'engagement.

4.2.3 – Délais d'intervention maintenance (10 %)

Ce critère porte sur la valeur chiffrée des délais d'intervention en maintenance (dépannage urgent lié à la sécurité, dépannage courant, remise en état après signalement) que le candidat s'engage à respecter dans son acte d'engagement, au regard des délais plafonds fixés par le CCTP. Il est distinct du sous-critère « capacité à respecter les délais d'intervention », visé à l'article 4.2.2 ci-dessus, qui apprécie quant à lui, de façon qualitative, les moyens mis en œuvre pour tenir ces engagements.

La notation est établie par application, pour chaque type de délai, de la formule :

$$(\text{délai plafond CCTP} - \text{délai proposé par le candidat}) / (\text{délai plafond CCTP} - \text{délai le plus court proposé}) \times \text{la note maximale du sous-critère.}$$

Toute offre proposant un délai supérieur au délai plafond fixé par le CCTP est jugée non conforme sur ce point. La pondération entre les différents types de délais est précisée au CCTP.

4.2.4 – Développement durable (10 %)

Le développement durable sera jugé à partir des éléments figurant au mémoire technique, sur la base des sous-critères suivants :

- Gestion des déchets de chantier, recyclage des matériaux (4 points) ;
- Démarche environnementale (3 points) ;
- Optimisation énergétique (3 points).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Toute offre non conforme à l'objet du marché ou incomplète sera écartée.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des offres reçues ne lui paraît acceptable.

5 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

5.1 – Transmission de l'offre par voie électronique obligatoire

Les candidats doivent répondre de manière dématérialisée.

Ils devront transmettre leur offre sur la plateforme internet : <https://marchespublics596280.fr>.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général.

5.2 – Transmission d'une offre sur papier : copie de sauvegarde

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, transmettre leur offre en tant que copie de sauvegarde, sur support papier, dans une enveloppe cachetée qui portera l'adresse et les mentions suivantes :

FEAL – Service Finances – Hôtel de Ville – Grand Place – 59112 Annœullin

COPIE DE SAUVEGARDE

Offre pour : « TRAVAUX ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC »

« NE PAS OUVRIR »

6 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent poser des questions au plus tard 10 (dix) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Ces questions doivent être déposées directement sur la plateforme, <https://marchespublics596280.fr>, dans l'espace des questions/réponses.

Une réponse sera adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Il est rappelé au candidat que son identification lors du retrait du DCE est indispensable s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives au présent dossier, ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite.

7 – Litiges et recours

En cas de litige, les parties font éléction de domicile à Annœullin (59112).

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Tél. : 03.59.54.23.42 – Télécopie : 03.59.54.24.45 – Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr.

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement des litiges liés aux marchés publics, Préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue du Préfet Erignac, 54000 Nancy.